



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 13 décembre 2024, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 17 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Mr Martial DEVAUX, Maire.

Mr le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mr Martial DEVAUX, Mme Audrey ROCAULT, Mr Daniel ALLEMANDET, Mme Aykna SALINS-GIRARDOT, Mr Gilbert CANILLO, Mme Chantal LEGRY, Mr Christian COMBE, Mme Marie-Laure DELLAY, Mme Véronique LEZENVEN, Mr François JACOUTOT, Mme Colette LAZZARIS, Mr Laurent ZURBACH, Mme Catherine SCHULBAUM, Mr Jacques CARREZ, Mr Daniel BARTHOD, Mr Christophe MAILLARDET, Mme Marie-Christine BERTRAND

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mr Olivier PREVOST à Mr François JACOUTOT

Mme Agathe HENRIET à Mr Daniel BARTHOD

Absents excusés :

Le quorum étant réuni, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Mr Christian COMBE.

En préambule, Monsieur le Maire décide qu'en accord avec le RI (Règlement intérieur) article 13, sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article 2121-16 du code général des collectivités territoriales, il sera procédé à l'enregistrement audio des conseils municipaux. Ces enregistrements serviront à vérifier les PV des conseils municipaux et dissiper toutes mauvaises interprétations ou inexactitudes. Les enregistrements seront immédiatement détruits après approbation de ces mêmes PV.

PV du Conseil Municipal du 10 décembre : Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des commentaires

- Délibération 2024-105 - Indemnités des élus, annulée par le Maire : la délibération est-elle retirée plutôt qu'annulée ? demande Daniel Barthod.
- Numérotation des délibérations : Daniel Barthod signale qu'il manque la délibération numéro 111 dans la séquence. Monsieur le Maire clarifiera ce point d'ici le prochain Conseil Municipal.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**Ordre du jour :**

- Délégation de fonction : du maire aux adjoints- Délibération n° 2024-112
- Délégation de fonction : du maire aux conseillers délégués- Délibération n° 2024-113
- Indemnités des élus- Délibération n° 2024-114

**1) Délibération**

**Délibération n°2024-112 : Délégation de fonction : du maire aux adjoints**

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire sur les délégations données aux adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Le maire a, seul, compétence pour déléguer une partie de ses fonctions et le conseil municipal ne peut limiter cette compétence (Conseil d'État, 19 mai 2000, *Commune de Cendre*, n°208542)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations suivantes :

	PRENOM NOM	DELEGATION
MAIRE	Martial DEVAUX	
ADJOINTS	Daniel ALLEMANDET	COMMUNICATION & GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
	Audrey ROCAULT	CCAS SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE -SPORTS
	Christian COMBE	FINANCES ESPACES VERTS CIMETIERE
	Aykna SALINS-GIRARDOT	AFFAIRES SCOLAIRES
	Gilbert CANILLO	URBANISME PLUI BATIMENTS - PATRIMOINE

Sans commentaire, il est procédé au vote de la délibération.

Pour 15

Contre 0

Abstentions 4

## Délibération n°2024-113 : Délégation de fonction : du maire aux conseillers délégués

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer trois postes de conseillers municipaux délégués en charge de :

- La Sécurité- Référent militaire et cérémonies
- Écoles maternelle et élémentaire
- Forêts

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations dans l'ordre ci-dessus à :

- Mr Olivier PREVOST
- Mme Marie Laure DELLAY
- Mr François JACOUTOT

Question sur la différence entre le poste des « Affaires scolaires » dévolu à l'Adjoint et « Écoles maternelle et élémentaire » au conseiller délégué.

Affaires scolaires : couvre l'ensemble du domaine scolaire inclus collège et transport scolaire et les investissements.

Écoles maternelle et élémentaire : concerne uniquement la maternelle et l'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de trois postes de Conseillers délégués ;
- **VALIDE** l'attribution des délégations comme proposé par Mr le Maire

Pour 15

Contre 0

Abstentions 4

---

## Délibération n°2024-114 : Indemnités des élus - Délibérations

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués municipaux les pourcentages à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) selon la strate démographique de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2024 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer au Maire et aux adjoints au Maire, les indemnités suivantes à compter du 17 décembre 2024 :

		Taux maxi	Taux retenu
Maire	Martial D.	51,6%	36,1%
Adjoint	Daniel ALLEMANDET	19,8%	18,0%
Adjoint	Audrey ROCAULT	19,8%	18,0%
Adjoint	Christian COMBE	19,8%	18,0%
Adjoint	Aykna SALINS-GIRARDOT	19,8%	18,0%
Adjoint	Gilbert CANILLO	19,8%	18,0%

Conseiller Délégué	Olivier PREVOST	6,0%	6,0%
Conseiller Délégué	Marie-Laure DELLAY	6,0%	6,0%
Conseiller Délégué	François JACOUTOT	6,0%	6,0%

Pour 15  
Contre 0  
Abstentions 4

---

Proposition de Délibération par Monsieur le Maire sur un don pour apporter soutien aux habitants de Mayotte. L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec l'ajout de cette **délibération n°2024-115**

Montant proposé de 500 €

Cette délibération recueille l'unanimité du conseil avec 19 voix pour.

---

## 2) Questions diverses :

Pas de questions diverse

## 3) Informations :

- Les vœux sont planifiés le 11 janvier à 18H00. Les modalités seront précisées d'ici début janvier.
- **Un audit financier du projet de réhabilitation de l'école a été lancé.** Dans le cadre de la réhabilitation de l'école, Gilbert Canillo mentionne la difficulté de localiser les devis modificatifs et plus généralement les documents du projet. Monsieur Maillardet signale que tous les devis sont disponibles. Il est demandé à Monsieur Maillardet s'il sait où sont déposés les documents. Mr Devaux invite Monsieur Maillardet pour assister l'équipe en place. Monsieur Maillardet dit se rendre disponible pour venir à la Mairie et voir ce point avec Gilbert Canillo.

- Formation à l'ensemble de l'équipe municipale en cours de préparation avec l'aide de l'AMD.
- Projet de magasin LIDL à la place de MAGVET. La municipalité ne s'est pas positionnée. Création d'une vingtaine d'emplois.
- Présentation du RBI (Réserve Biologique Intégrale) par l'ONF en mairie de Bonnay pour lancer la prorogation de 10 ans. Une délibération va être proposée au prochain Conseil Municipal. Le document de l'ONF est disponible à la Mairie sur demande.
- Des devis sont en cours d'élaboration pour les sols et autres devront faire l'objet d'une délibération au cours du prochain CM le 23 décembre.

---

La séance est levée à 20h58

<b>Mr Martial DEVAUX, Maire</b>	<b>Mr Christian COMBE, secrétaire de séance</b>
	

